



- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 31/01/2024

Arrêté numéro : AM 5.2024.1
Thème : Occupation du domaine public
Type d'arrêté : Temporaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 31/01/2024

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DES ECOLES

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera aux abords des écoles.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'association APE LARRA est autorisée à occuper les abords des écoles le vendredi 02 février 2024 de 16h00 à 18h30 pour l'organisation de son événement « Vente de crêpes aux profits des écoles de la commune ».

L'autorisation est accordée pour l'espace situé :

- Aux abords des écoles de la commune

Article 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.



- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de Larra et Monsieur le Commandant du groupement de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 31/01/2024

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN

